



LES SALELLES - COMMUNE

Séance du 02 avril 2024

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 25/03/2024

deux avril deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel DUPUY

Présents : 8

Présents : Gérard ANDRE, Suzanne BADAROUX, Pierre BONNEFILLE, Alessandro BOVE, Michel DUPUY, Marion IMBERT, Alain BERNON, Clément GALTIER

Votants : 8

Pour: 8

Représentés:

Contre: 0

Excusés: Florence BARNINI, Christine BOYER, Lise MALZAC

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Pierre BONNEFILLE

Objet: Interconnexion réseau AEP Le Villard / Les Salelles depuis le SIAEP du Causse de Sauveterre - DE_2024_016

Madame le Maire rappelle la délibération DE_2023_047 du 6 décembre 2023 approuvant l'étude de faisabilité et la mise en place d'un groupement de commande pour les travaux d'interconnexions du réseau de distribution d'eau potable de la commune des Salelles depuis le village du Villard et depuis le SIAEP du Causse de Sauveterre.

Elle relate la réunion du 9 novembre 2023 en présence de Monsieur le Préfet, des élus du Département, du SIAEP du Causse de Sauveterre et des communes concernées, des services de l'ARS et du SATEP au cours de laquelle a été présenté l'étude de faisabilité par le cabinet Gaxieu qui a abouti au choix du tracé définitif ayant entraîné un réajustement du coût du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'interconnexion des réseaux AEP Le Villard / Les Salelles depuis le SIAEP du Causse de Sauveterre d'un montant global prévisionnel de 820 402,58 € HT dont 422 673,12 €HT pour la commune des Salelles.

SOLLICITE les financements nécessaires à la mise en œuvre de ces travaux auprès de l'ensemble des financeurs potentiels : Etat (DETR), Département, Agence de l'eau.

AUTORISE Madame le Maire ou son Adjoint à signer l'ensemble des pièces relatives à cette opération.

Le secrétaire de séance
Pierre BONNEFILLE, deuxième adjoint

Le président de séance
Michel DUPUY, premier adjoint

RF
Préfecture

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 05/04/2024
048-214801854-DE_2024_016-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et se sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Préfecture le

Et Publication le

RF

Préfecture

Contrôle de légalité

Date de reception de l'AR: 05/04/2024

048-214801854-DE_2024_016-DE